Préfecture de Haute-Loire

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier (SAGE)

Annexes
au Rapport d'enquête publique
préalable à l'approbation du SAGE du Haut Allier

Commission d'enquête :

Monsieur Jean-Luc GACHE, président

Monsieur Michel CLÉMENT

Monsieur Jean Philippe BOST

3 mars 2016

Sommaire des Annexes

..... Page

Annexe n° 1 3

Annexe n° 2 7

Annexe n° 3 : 28

Annexe n° 4 : 31

Annexe n° 1

Arrêté inter préfectoral
d'actualisation du périmètre du SAGE du Haut-Allier
en date du 18 février 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Arrêté inter-préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/ 048 portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du HAUT ALLIER

Le PREFET de l'ARDECHE
Le PREFET du CANTAL
Le PREFET de la LOZERE
Le PREFET du PUY-DE-DÔME
Le PREFET de la HAUTE-LOIRE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;
VU l'arrêté inter-préfectoral DIPE-2006-28 en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire Monsieur le Préfet de la Lozère et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;
CONSIDERANT que la commune de Beaumont dans le département de la Haute Loire n'est pas située dans le bassin versant hydrographique du Haut Allier et que la commune de Chazelles dans le département du Cantal est située dans ce même bassin versant hydrographique, il y a lieu de modifier l'arrêté inter-préfectoral DIPE-2006-28 du 3 mai 2006 ;
SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de Dôme ;

ARRETE

Article 1 :
L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral DIPE-2006-28 du 3 mai 2006 est modifié comme suit :
« La liste des communes situées dans le bassin versant hydrographique du Haut Allier et de ce fait intégrées au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Haut Allier pour la totalité ou partie de leur territoire est fixée comme suit :

Communes d'Ardèche (10)

Astet, Cellier-le-Luc, Lanarce, Laveyrune, Lavillate, Lespéron, le Plagnal, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Saint-Laurent-les-bains.

Communes du Cantal (10)

Celoux, Chapelle-Laurent (la), Chazelles, Clavières, Lastic, Montchamp, Rageade, Saint-Poncy, Soulages, Vedrines- Saint-Loup.

Communes de Haute Loire (106)

Alleyras, Ally, Arlet, Aubazat, Auvers, Bains, Barges, Berbezit, Besseyre-Saint-Mary (la), Blassac, Bonneval, Bouchet-Saint-Nicolas (le) , Cayres, Cerzat, Chaise-Dieu (la), Champagnac-le-Vieux, Chanaleilles, Chanteuges, Chapelle-Bertin (la), Chapelle-Geneste (la), Charraix, Chassagnes, Chassignoles, Chastel, Chavagnac-lafayette,

Chazelles, Chilhac, Chomette (la), Cistrières, Collat, Connangles, Couteuges, Croisances, Cronce, Cubelles, Desges, Domeyrat, Esplantas, Ferrussac, Fix-Saint-Geneys, Fontannes, Frugères-le-Pin, Grèzes, Jax, Josat, Landos, Langeac, Laval-sur-Doulon, Lavaudieu, Lavoute-Chilhac, Lubilhac, Malvières, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat-d'Allier, Mercoeur, Monistrol-d'Allier, Monlet, Montclard, Ouïdes, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Pradelles, Prades, Rauret, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremoine, Saint-Bérain, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Cirgues, Saint-Didier-d'Allier, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Étienne-du-Vigan, Saint-George-d'Aurac, Saint-Haon, Saint- Ilpize, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Julien-des-Chazes, Saint-Just-Près-Brioude, Saint-Pal-de-Senouire, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Préjet-Armandon, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Privat-du-Dragon, Saint-Vénérand, Saint-Vert, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Sainte-Marguerite, Salzuit, Saugues, Sembadel, Séneujols, Siaugues-Sainte-Marie, Tailhac, Thoras, Vals-le-Chastel, Varennes-Saint-Honorat, Vazeilles-près-Saugues, Venteuges, Vergezac, Vernet (le), Vieille-Brioude, Villeneuve-d'Allier, Vissac-Auteyrac.

Communes de la Lozère (37)

Allenc, Arzenc-de-Randon, Auroux, Bastide-Puylaurent (la), Belvezet, Chambon-le-Château, Chasseradès, Chastanier, Chateauneuf-de-Randon, Chaudeyrac, Cheylard-l'Évèque, Estables, Fontanes, Grandrieu, Lajo, Langogne, Laubert, Laval-Atger, Luc, Le Malzieu-Forain, Montbel, Naussac, Panouse (la), Paulhac-en-Margeride, Pierrefiche, Rocles, Saint-Bonnet-de-Montauroux, Saint-Denis-en-Margeride, Saint-Flour-de-Mercoire, Saint-Frezal-d'Albuges, Saint-Jean la Fouillouse, Saint-Paul- le-Froid, Saint-Privat-du-Fau, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Saint-Symphorien, Sainte-Eulalie, Villedieu (la).

Communes du Puy-de-Dôme (2)

Fayet-Ronaye, Saint-Germain-l'Herm.

La carte du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier est annexé au présent arrêté. »
Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral DIPE-2006-28 du 3 mai 2006 demeurent inchangées

Article 2 :
Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies situées dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier.

Article 3 :
Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de-Dôme et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de chacun des cinq départements et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr .

Fait au Puy-en-Velay le 18 FEV. 2016

Le Préfet de l'Ardèche

Alain TRIOLLE

Le Préfet du Cantal

Richard VIGNON

Le Préfet de Lozère

Hervé MALHERBE

La Préfète du Puy de Dôme

La Préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Le Préfet de Haute Loire

Eric MAIRE

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU HAUT-ALLIER

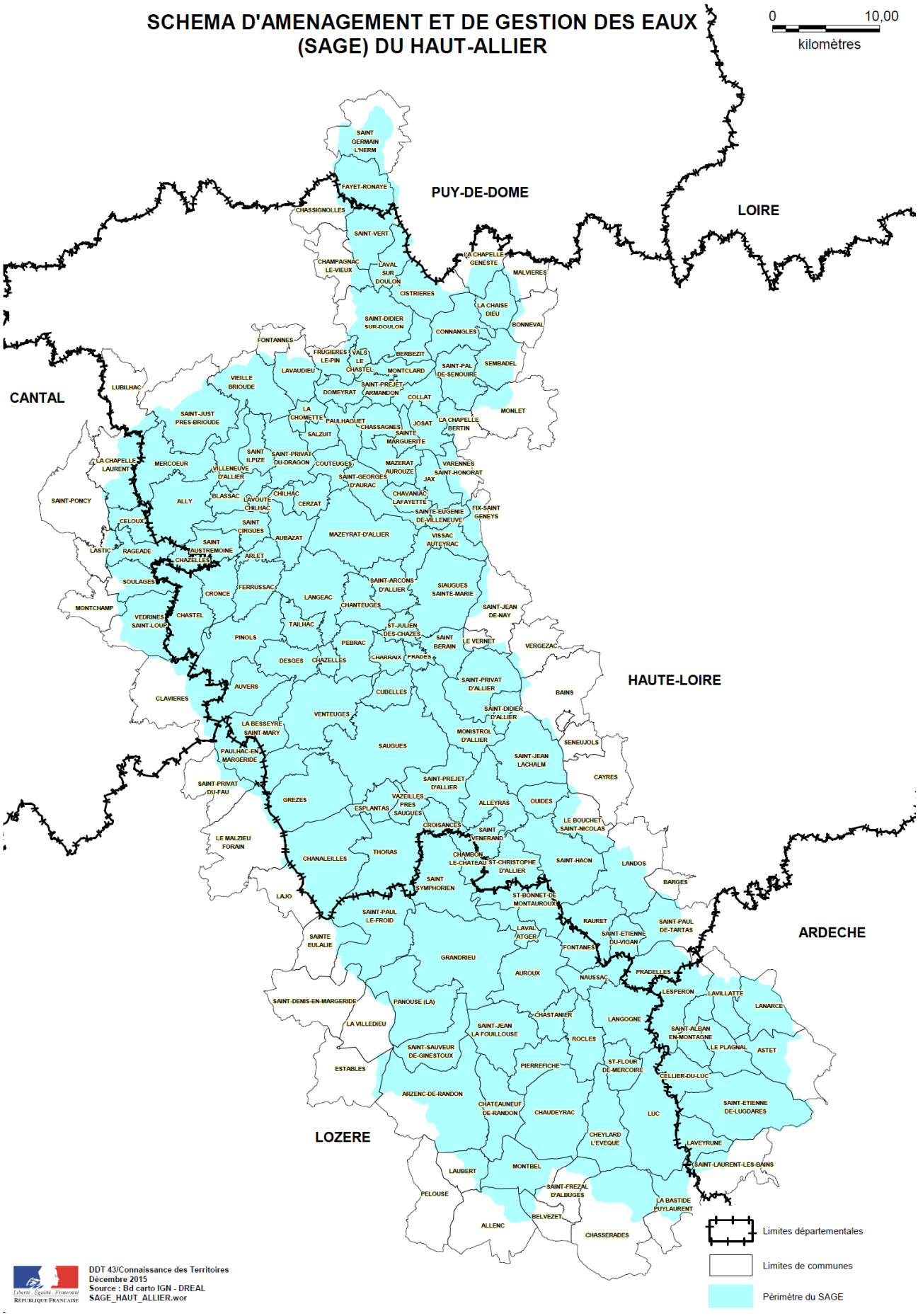

DDT 43/Connaissance des Territoires
Décembre 2015
Source : Bd carto IGN - DREAL
SAGE_HAUT_ALLIER.wor

Annexe n° 2

PV de synthèse et réponse du maître d'ouvrage

Le PV de synthèse est constitué d'un document principal de 5 pages accompagné d'un tableau sur 5 pages reprenant l'ensemble des observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

En réponse, la CLE a produit un courrier de son président et s'est basée sur le document principal du PV pour y insérer ses observations, accompagnées de quelques annexes (compte-rendu de la réunion de la CLE du 23 janvier 2015, avis du bureau de la CLE en date du 27 janvier 2015, carte du classement des cours d'eau en listes 1 et 2, arrêté DDT-SEF-2014-255 portant réglementation de la navigation sur le fleuve Allier et ses affluents dans le département de la Haute-Loire).

Le texte initial du PV de synthèse n'est pas reproduit ici dans la mesure où il est intégré dans le document de réponse de la CLE.

Blassac,
Le 24 février 2016

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, enquête publique du SAGE du Haut-Allier
Nos Réf. : SHA_AL_16_012
Dossier suivi par : Aude Lagaly
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Monsieur Le Président,

Suite à l'enquête publique relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier, qui s'est déroulée du 4 janvier au 3 février 2016, vous m'avez fait parvenir votre procès-verbal de synthèse.

Veuillez trouver joint au présent courrier, les réponses aux questionnements soulevés lors de l'enquête publique.
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Mme Aude LAGALY, animatrice du SAGE du Haut-Allier, aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Par ailleurs, à la lecture des remarques recueillies durant l'enquête publique, il me semble important de repréciser que sur les 46 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), seules 2 disposent d'une portée réglementaire (D4.3.2 et D5.2.3). Cela signifie que les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents locaux d'urbanisme et les schémas départementaux des carrières, auront l'obligation de se mettre en compatibilité avec ces dispositions du SAGE du Haut-Allier. Pour les 44 autres dispositions, leur mise en œuvre reposera sur la volonté des acteurs du territoire.

Vous en souhaitant bonne réception, je prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président de la CLE
Francis ROME

Monsieur Jean-Luc GACHE
Président de la Commission d'Enquête
1, impasse du Château
43000 LE PUY EN VELAY

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU HAUT-ALLIER
42 Avenue Victor Hugo – BP 64 – 43300 LANGEAC – Tél. 04 71 77 28 30 – Fax 04 71 77 19 14
E-mail : accueil@haut-allier.com – Site Internet : www.smat-haut-allier.com

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
de l'enquête publique

➢ Objet du Procès-Verbal

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté inter préfectoral (Cantal, Lozère, Puy-de-Dôme, Ardèche et Haute-Loire) n° DIPPAL-B3-2015/128 en date du 1er décembre prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Allier (SAGE), il doit être établi, à l'issue de la période d'enquête, un procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

Ce procès-verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

➢ Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement ; les permanences d'un commissaire enquêteur se sont tenues aux lieux, dates et horaires prévus dans l'arrêté mentionné ci-dessus ; dans chacune des mairies concernées, les éléments constitutifs du dossier étaient présents et un registre était mis à la disposition du public.

➢ Recueil et présentation des observations

La participation du public a été faible :1**5** observations seulement,
dont 9 émanent de personnes privées,
5 sont issues d'associations ou syndicats,
et 1 de l'entreprise EDF.

Une seule est défavorable, les autres faisant état de demandes, de remarques ou de propositions. Certaines mentionnent la qualité du travail préparatoire à la rédaction du projet de SAGE, d'autres expriment quelques critiques.

L'ensemble de ces observations a été porté à votre connaissance durant l'enquête.

Leur analyse détaillée est présentée dans un tableau en annexe. Elle est reprise sous forme thématique ci-après :

1. Contexte général du projet

On peut retenir :

- un dossier volumineux, technique, dont l'appropriation par le public n'est pas aisée, ce qui est accentué par l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale,

Réponse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) : *Le contenu du dossier d'enquête publique est cadré par les articles R 123-8 et R 212-40 du code de l'environnement, et ne peut être réduit.*

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable doit également contenir des éléments obligatoires permettant de synthétiser l'état des lieux, et de servir de base de constat partagée par tous permettant d'aboutir à une stratégie cohérente en terme de gestion des ressources en eau.

Le rapport de présentation simplifié, document de 23 pages, est présent pour donner les grandes lignes de la procédure et aider le public à mieux appréhender le dossier.

Il est prévu pour la phase de mise en œuvre d'établir des documents pédagogiques et simplifiés permettant de s'approprier plus facilement le SAGE.

Avis de l'Autorité Environnementale => voir réponse plus bas

- une procédure longue d'élaboration qui s'est étalée sur une dizaine d'années entraînant parfois une certaine lassitude,

Réponse de la CLE : *L'élaboration d'un SAGE est une procédure cadrée, qui passe obligatoirement par les étapes suivantes :*

- *l'état des lieux qui est composé d'un état initial, d'un diagnostic global et de l'élaboration des scénarios,*
- *le choix de la stratégie,*
- *la rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement),*
- *l'évaluation environnementale,*
- *la procédure de consultation.*

L'élaboration du SAGE a fortement mobilisé les acteurs de l'eau du territoire, que ce soit par la réalisation d'entretiens individuels ou la participation à des groupes de travail. Au total, c'est plus de 37 réunions de concertation qui se sont tenues pour l'élaboration du projet. Il est important de souligner que le règlement intérieur de la CLE du SAGE du Haut-Allier, impose que les convocations et documents de travail soient envoyés au minimum 15 jours avant chaque réunion, ce qui peut parfois entraîner une perte de temps afin de respecter les délais.
La Commission Locale de l'Eau est composée pour moitié de représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux. Après chaque élections (municipales, cantonales, régionale…), un arrêté de composition modificatif doit être pris avant que la CLE ne se réunisse de nouveau. Cela prend parfois plusieurs mois, et il faut réexpliquer la procédure aux nouveaux élus.

De plus, le SMAT du Haut-Allier, structure porteuse du SAGE, en accord avec la CLE, a choisi de faire appel à des prestataires extérieurs pour appuyer la chargée de mission dans l'élaboration du SAGE du

Haut-Allier. Plusieurs marchés publics ont été engagés durant l'élaboration du SAGE et ont parfois été très chronophages.

Enfin, il est important de préciser que depuis la phase d'émergence du SAGE, 3 chargés de missions se sont succédés au poste d'animateur de la CLE, ce qui a pu entraîner un peu de retard dans la démarche (recrutement, connaissance du territoire…).

- le domaine de la forêt n'a pas été assez approfondi (imprécisions, erreurs) et les propriétaires forestiers n'ont pas assez été écoutés et entendus,

Réponse de la CLE : *Les éléments proposés par les forestiers privés seront pris en compte et intégrés dans l'état des lieux du SAGE. Des précisions seront également apportées sur les points contestés.*

Les acteurs forestiers ont été consultés selon le cadre en vigueur ; la rédaction du SAGE résulte d'une décision de la CLE, après avoir pris connaissance des différentes remarques formulées y compris par les acteurs forestiers.

- la consultation des assemblées a enregistré beaucoup d'avis favorables tacites et peu d'observations et remarques ; les votes défavorables émis par un certain nombre de communes n'ont pas eu de prolongement pendant l'enquête publique,
- quelques incompréhensions quant au périmètre retenu, certaines communes étant très peu concernées. Les raisons ayant motivé ce choix mériteraient d'être explicitées.

Réponse de la CLE : *Le périmètre du SAGE a été établi par arrêté préfectoral en mai 2006. Il possède une cohérence hydrographique et intègre l'ensemble du chevelu du bassin versant de l'Allier amont. La Préfecture de Haute-Loire, en charge de la délimitation du périmètre du SAGE, en concertation avec les acteurs de l'eau, a donc choisi d'intégrer l'ensemble des communes du bassin versant de l'Allier au sein du périmètre du SAGE, y compris celles concernées par une partie infime de leur territoire.*

- le SAGE a-t-il vocation à répertorier toutes les espèces animales et végétales présentes sur son territoire, comme suggéré par une association ?

Réponse de la CLE :*Le SAGE peut mener certains inventaires, en lien avec les milieux aquatiques, nécessaires à l'amélioration des connaissances du territoire (Zones humides par exemple) pour ensuite engager des actions permettant d'atteindre les objectifs de bon état des eaux. Mais il n'a pas vocation à répertorier toutes les espèces animales et végétales du territoire. D'autres organismes peuvent mener ce type d'actions (structure porteuse de programme Natura 2000, Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne…).*

Les membres de la CLE précisent que les espèces et habitats d'intérêts communautaires susceptibles d'être impactés par le SAGE sont indiqués dans les annexes pages 132 à 134 du rapport environnemental.

- pour quelles raisons l'Autorité Environnementale n'a pas émis un avis ?

Réponse de la CLE : *Le projet de SAGE du Haut-Allier a reçu un avis favorable tacite de l'autorité environnementale (cf courrier dans le recueil des délibérations).*

Pour rappel, la Commission Locale de l'Eau est composée des Directions Départementales des Territoires de Haute-Loire, Lozère, Cantal et Ardèche ainsi que de la DREAL Auvergne.Certains de ces organismes siègent également au bureau de la CLE (DDT 48 et 43). Si l'on reprend, les feuilles d'émargement des réunions de CLE, de bureau et de groupes de travail, des cinq dernières années, on peut voir que les services de l'Etat sont quasiment toujours présents ou représentés.

Ces acteurs ont donc largement contribué à la rédaction des documents et aux orientations proposées. L'autorité environnementale a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'apporter de contribution supplémentaire sur ce projet.

2. Objectif 1 : Gouvernance du SAGE

La multiplicité des organismes appelés à intervenir dans la gestion ne l'eau ne risque-t-elle pas d'induire des coûts exagérés et une efficacité réduite ? Comment coordonner leur action sur le terrain ?

Réponse de la CLE : *L'objectif n'est pas de multiplier les coûts. L'objectif d'un SAGE est bien de travailler avec l'ensemble des acteurs qui peuvent avoir un impact sur l'eau, ou qui peuvent en assurer la gestion, en les responsabilisant dans leur domaine de compétence, et de mettre en place des actions permettant d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixé.*

Afin de mettre en œuvre les actions du SAGE, des contrats territoriaux seront établis sur l'ensemble du territoire du SAGE (Cf disposition 1.1.3 page 147 du PAGD). Ils seront portés par un syndicat de rivière ou une collectivité territoriale, qui coordonnera les différents maîtres d'ouvrage potentiels (Chambre d'agriculture, Fédération de pêche, Association de préservation de l'environnement…). La majorité des actions portées dans le cadre des contrats territoriaux est financée pour partie par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de son 10e programme.

A titre d'exemple, le contrat territorial de Naussac est porté par la Communauté de Communes Cévennes et Montagnes Ardéchoises. L'animateur général coordonne tous les partenaires techniques et financiers. Ainsi, le volet agricole est mené par les chambres d'agriculture de Lozère et d'Ardèche, le COPAGE et l'ASTAF, et le volet milieu est réalisé par les fédérations de pêches de Lozère et d'Ardèche. Le fait d'associer les différents acteurs de l'eau dans ce type de procédure permet une meilleure efficacité d'action, et évite la stigmatisation de certaines professions.

Comment le SAGE se positionnera dans les projets initiés avant son approbation (travaux sur l'Espezonnette, par exemple) ?

Réponse de la CLE : *Avant l'approbation du SAGE, les membres de la CLE sont sollicités pour rendre un avis consultatif sur différents dossiers. Les membres de la CLE sont invités à vérifier que les enjeux et problématiques traités dans les projets soumis à consultation sont en cohérence avec ceux du SAGE en préparation. Cependant, depuis le décret 2014-751 du 1e juillet 2014, les CLE doivent obligatoirement être consultées sur les demandes d'autorisation unique pour les Installations Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA), même si le SAGE n'est pas approuvé.*

Les travaux sur l'Espezonnette font partie des actions inscrites dans le Contrat Territorial du bassin versant de Naussac. Dans le cadre du 10e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et afin de renforcer l'articulation entre les SAGE et les contrats territoriaux, il est proposé aux CLE de rendre un avis motivé sur les projets de contrat.

Le bureau de la CLE du 23 janvier 2015 a rendu un avis favorable avec réserves (cf avis du bureau de la CLE joint et compte-rendu de la CLE en annexe) sur l'avenant au contrat territorial de Naussac. La disposition C41 du CT « aménagement biogénique et continuité du bassin versant de l'Espezonnette » a reçu un avis favorable par les membres du bureau de la CLE car cette action contribue à l'atteinte des objectifs de l'enjeu n°4 du SAGE « optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité ».

Quelle sera la position du SAGE par rapport aux communes concernées par 2 SAGE? Comment sera organisée la coopération entre ces différents SAGE?

Réponse de la CLE :

Dans le cadre de la phase de consultation des assemblées, la plupart des CLE des SAGE d'Auvergne ont choisi de consulter les CLE des SAGE limitrophes. Cela permet de vérifier la cohérence entre les projets, et éviter ainsi de grandes disparités au niveau de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques pour une commune qui serait concernée par deux bassins versants.

De plus, il est prévu de créer des commissions inter-sage avec les SAGE limitrophes (disposition n° 1.3.2, du PAGD). Elles seront composées de membres siégeant au sein des deux CLE concernées. Deux commissions inter-SAGE sont proposées en priorité :

- *SAGE Allier aval / SAGE Haut-Allier pour traiter des problématiques suivantes : continuité écologique, inondations, gestion quantitative*
- *SAGE Loire amont / SAGE Haut-Allier pour aborder la gestion de la masse d'eau souterraine « Monts du Devès »*

3. Objectif 2 : Gestion qualitative des ressources en eau

La question du financement de l'assainissement non collectif est plusieurs fois abordée, certains pointant la distorsion au niveau des subventions par rapport à l'assainissement collectif.

Quel équilibre trouver entre les positions des partisans d'une excellente qualité de l'eau, les professionnels (industriels, agriculteurs) préoccupés par des impératifs économiques, et les collectivités ?

Réponse de la CLE :*C'est l'objet même du SAGE, à savoir concilier le juste équilibre entre les activités socio-économiques et la préservation des milieux aquatiques.*

C'est pour cela qu'après de nombreux échanges sur l'atteinte d'une excellente qualité d'eau au sein des cours d'eau, la disposition 221 « Adapter les rejets aux objectifs de qualité fixés pour les milieux » n'est pas prescriptive et ne demande pas une mise en compatibilité des ouvrages d'assainissement existants. Cependant, elle recommande aux porteurs de projets d'intégrer au mieux les objectifs de qualité proposés.

Comment prendre en compte les risques de pollution liés :

- à l'installation de parcs éoliens

Réponse de la CLE : *La CLE n'a pas été consultée sur le projet éolien cité par l'association du Pays de la Gardille. A l'avenir, la cellule d'animation sera vigilante et demandera aux services de la DDT de l'informer de ce type de projet. Dans le cas où la CLE prendrait connaissance d'un projet dont*

l'enquête publique est en cours, le Président de la CLE portera l'avis de la CLE à la connaissance du Commissaire enquêteur ou de la Commission d'enquête.

- à l'exploitation du réseau routier (sel, produits phytosanitaires, huiles et hydrocarbures)

Réponse de la CLE :*Ce type de pollution a été ciblé à plusieurs reprises lors de l'état des lieux du SAGE. La CLE envisage de limiter l'impact de ces pratiques au travers de 2 dispositions :*

La disposition 2.1.3 « Améliorer les connaissances sur les pollutions » propose de réaliser un diagnostic global sur l'ensemble du territoire du SAGE, afin d'identifier les substances chimiques et les nouveaux polluants présents et leurs sources potentielles. Les pressions associées aux routes (salage, métaux lourds, hydrocarbures…) font partie des diagnostics à mettre en place en priorité.

La disposition 2.3.2 « Réduire l'usage des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures » préconise la réduction voire la suppression de l'usage de produits phytosanitaires en bords de routes. Un travail en partenariat avec les gestionnaires d'infrastructure sera mené pour faire un état des lieux, connaître l'impact des pratiques actuelles sur les milieux aquatiques, et trouver des solutions alternatives.

L'axe Allier étant longé par la voie ferrée, il est également proposé de travailler en partenariat avec la SNCF afin d'optimiser les pratiques. La mise en place du protocole d'utilisation des phytosanitaires pourra comprendre :

- *un calendrier d'utilisation des phytosanitaires compatibles avec les impératifs techniques et les enjeux environnementaux.*
- *un abandon complet de l'usage des produits phytosanitaires sur les tronçons de voie ferrée longeant les cours d'eau.*

- à l'exploitation forestière,

Réponse de la CLE : *La disposition n° 4.2.1 préconise des mesures de gestion dans les secteurs forestiers pour limiter au mieux l'impact de cette activité sur les cours d'eau. A titre d'exemple, il est proposé d'adapter le choix des essences au contexte et aux enjeux du milieu naturel, ou encore de mettre en place durant les phases d'exploitation, des pièges à sable ou des ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau pour limiter la mise en suspension de particules dans l'eau et l'écrasement des berges. Il s'agit d'une disposition de recommandation sans aucune portée réglementaire.*

- au déversement de réseaux d'assainissement défectueux dans le milieu naturel

Réponse de la CLE :*Les membres de la CLE souhaitent, au travers de l'enjeu n°2 « Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines », réduire les impacts de l'assainissement collectif et non collectif sur les milieux aquatiques.*

Les dispositions :

- *D 2.2.2 = Planifier les actions d'améliorations de l'assainissement domestique*
- *D 2.2.3 = Améliorer l'assainissement collectif et les fonctionnements des équipements*
- *D 2.2.4 = Améliorer l'assainissement non collectifs*

proposent de cibler les points noirs de pollution domestiques ayant un impact modéré à fort sur les ressources en eau et de mettre en place une programmation technique et financière des travaux d'assainissement à l'échelle du SAGE. Pour ce faire, la réalisation d'un schéma général d'assainissement est préconisée. Ce travail sera réalisé en partenariat avec les Services d'Assistance Technique et d'Etude aux Stations d'Epuration des Conseils départementaux.

- à l'utilisation des engrais, produits phytosanitaires par les agriculteurs, particuliers, communes…?

Réponse de la CLE : *La CLE souhaite contribuer à la réduction voire la suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités territoriales mais également chez les particuliers. Pour atteindre cet objectif, un volet communication et information devra être mis en place pour sensibiliser l'ensemble des acteurs, sur les impacts de ces produits sur le milieu aquatique et sur les solutions alternatives pouvant être utilisées.*

La loi du 6 février 2014 interdit aux collectivités territoriales, leurs groupements et aux établissements publics d'utiliser des produits phytosanitaires et ce, à partir de 2020.

Les membres de la CLE ont souhaité qu'une telle mesure soit appliquée le plus rapidement possible. Pour cela ils préconisent aux communes, de s'engager d'ici fin 2017,au niveau 3 (à savoir = zéro pesticide) de la charte d'entretien des espaces publics établie de la cadre de la démarche Phyt'Eauvergne.

Dans la disposition 2.4.1 « Optimiser les pratiques pour réduire les intrants agricoles et limiter les risques de transfert », la CLE préconise une réduction des engrais agricoles ainsi qu'une amélioration des pratiques afin de réduire les risques de transfert des pollutions diffuses vers les cours d'eau. Plusieurs actions pourront être envisagées sur la base du volontariat comme :

- *la mise en place de plans de fertilisation à l'échelle de chaque exploitation*
- *la mise en place de bande végétalisées ou de couverts végétaux en compléments des exigences en terme de bandes enherbées liées à la PAC.*

4. Objectif 3 : Gestion quantitative de la ressource en eau

Comment concilier le maintien des zones humides et l'exploitation des prairies humides par les agriculteurs ?

Réponse de la CLE : *Dans un premier temps, afin de préserver au mieux les zones humides, un inventaire sera réalisé sur l'ensemble du territoire du SAGE du Haut-Allier.*

Il est prévu de travailler en partenariat avec les chambres d'agriculture, au travers des contrats territoriaux notamment, pour accompagner les agriculteurs dans une démarche permettant d'adapter les pratiques agricoles aux milieux humides :

- Engager des actions collectives pour l'aménagement hydraulique, notamment de points d'abreuvement et d'ouvrages de franchissement de cours d'eau sur les exploitations agricoles,

- Sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques de gestion et à la réglementation sur l'eau (élaboration d'un guide des bonnes pratiques)

- Définir des clefs de décisions pour que l'agriculteur adapte ses pratiques aux exigences environnementales (eau et biodiversité) et en retire une plus-value économique liée aux services rendus.

Comment répartir les ressources en eau entre les divers utilisateurs, en particulier pendant la période estivale, et réaliser des économies d'eau dans l'avenir ?

Réponse de la CLE :*Les membres de la CLE souhaitent que soit déclinée une stratégie de gestion des ressources en eau sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire une étude globale va être engagée, pour caractériser les ressources superficielles et souterraines, ainsi que les besoins pour l'ensemble des usages (domestiques, agricoles, industriels, touristiques) et les besoins en eau pour les milieux et les espèces patrimoniales présentes. Sur les secteurs les plus problématiques (bassins versants sensibles), des études de volumes maximum prélevables seront réalisées et permettront de définir et d'attribuer par catégorie d'usage un volume défini.*

La disposition 3.3.1 « Améliorer la connaissance et la gestion des prélèvements » préconise d'améliorer les connaissances sur les prélèvements et d'engager une réflexion sur les modalités de partage/gestion des ressources (gestion coordonnées des prélèvements agricoles, tours d'eau, organisme unique multi-acteurs).

La disposition 3.4.1 « Réduire les besoins en eau des collectivités, des intercommunalités, des particuliers et des industriels », propose un ensemble de mesures permettant d'inciter l'ensemble des acteurs aux économies d'eau.

La réalisation d'économies d'eau passe avant tout par une sensibilisation autour de cette problématique. Plusieurs interventions auprès des scolaires sont d'ores et déjà réalisées par la cellule d'animation sur cette thématique, notamment lors d'évènements tels que la Foire bio de Langeac, où des ateliers sont proposés aux élèves pour réduire leur consommation d'eau à la maison et au jardin. Ces actions devront à l'avenir être pérennisées et développées pour toucher un plus large public.

Comment seront informés les propriétaires qu'une zone humide a été recensée dans une de leurs parcelles ?

Réponse de la CLE : *Pour le moment, la CLE n'a pas encore établi de stratégie précise concernant la diffusion de l'information relative aux inventaires de zones humides. Cependant, l'on peut envisager que l'information sera,a minima, diffusée dans les communes et sera disponible sur le site internet du SAGE du Haut-Allier.*

5. Objectif 4 : Gestion des milieux aquatiques

La problématique de la montaison et de la dévalaison des saumons et autres espèces apparaît à plusieurs reprises : la gestion des installations au fil de l'eau ne semble pas être correctement assurée et il est demandé davantage de contrôles. Certains équipements semblent mal adaptés ou mal positionnés (dérivation du Chapeauroux, par exemple).

La question des nombreux anciens seuils est posée. Comment peut-elle être prise en compte ? Qu'en est-il pour la construction éventuelle de nouveaux ouvrages ?

Réponse de la CLE :

Aménagement des anciens seuils :

L'aménagement de nombreux ouvrages qui perturbent la libre circulation de l'eau sur le Haut- Allier est exigé d'ici 2017 par la réglementation sur les cours d'eau classés en liste 2 (Cf cartographie jointe). Ce principe de restauration de la continuité écologique des cours d'eau est repris par le SDAGE Loire Bretagne qui le considère comme un des leviers les plus puissants d'amélioration de leur état écologique, et en fait l'une de ses principales orientations.

Forte de sa vision globale du territoire et de l'inventaire des ouvrages hydrauliques qu'elle a réalisé en partenariat avec les services de l'Etat, la CLE souhaite orchestrer ce programme d'aménagement selon les priorités du territoire et les priorités d'aménagement préconisées par le SDAGELoire-Bretagne à savoir par ordre de priorité :

1) l'arasement,

2) l'arasement partiel,

3) la modification des règles de gestion,

4) l'aménagement de passe à poisson.

Pour ce faire, la disposition 4.1.1 du SAGE, « Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique », rappelle la réglementation en vigueur concernant l'aménagement des ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste de 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement. En complément, et pour tenir compte des enjeux très forts en matière d'espèces piscicoles et de continuité écologique, la CLE recommande de mettre en œuvre le plan d'action suivant :

1°) Compléter l'inventaire et le diagnostic des ouvrages susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique sur la partie ardéchoise du territoire, où seule une information partielle existe. Cet inventaire et ce diagnostic seront réalisés par la structure porteuse du SAGE selon un protocole identique à celui mis en œuvre sur le reste du territoire.

2°) Intervenir en priorité sur les ouvrages situés sur l'axe Allier et le Chapeauroux, principaux axes de migrations des saumons :

- *" Aménagement du barrage de Poutès,*
- *" Effacement de 6 ouvrages sur l'Allier en amont de Langogne et aménagements de 5 ouvrages sur le Chapeauroux et le Grandrieu conformément aux préconisations formulées dans le cadre de l'étude conduite par l'EP Loire,*
- *" Engagement des études opérationnelles sur les 5 ouvrages situés sur l'axe Allier en aval de Poutès afin de définir les modalités de rétablissement de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et de maintien du débit minimum visés par l'article L.214,18 du Code de l'Environnement compte tenu des exigences des espèces piscicoles présentes.*

3°) Engager une réflexion, à partir des données existantes (inventaires et caractérisation des obstacles à la continuité écologique, connaissance des espèces patrimoniales présentes dans les

cours d'eau notamment les poissons migrateurs, dysfonctionnement du transit sédimentaire et problématiques associées) :

- *Pour définir les autres priorités d'intervention (cours d'eau classés ou non en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement) en s'intéressant notamment aux cours d'eau classés en liste 1 au titre du même article, aux cours d'eau où la morphologie est un des critères à améliorer pour l'atteinte du bon état, et aux cours d'eau à fort enjeu en matière d'espèces salmonicoles,*
- *Pour proposer des indicateurs relatifs à la continuité écologique pertinents dans le contexte du SAGE du Haut-Allier (au-delà du taux d'étagement et/ou de la densité d'ouvrage) et des objectifs chiffrés par cours d'eau pour les indicateurs retenus.*

Nouveaux seuils :

Le SAGE rappelle la réglementation en vigueur concernant les cours d'eau classé en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Pour rappel, la liste 1 est un outil au service du principe de non dégradation des milieux aquatiques qui vise à interdire tout nouvel obstacle à la continuité écologique. Seront concernés par cette interdiction les nouveaux ouvrages qui ne permettront pas d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles ou le transport naturel des sédiments.

En règle générale, les ouvrages relevant du régime d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » (R.214-1 du CE) seront interdits, le seuil d'autorisation correspondant par principe à un impact fort. Pour les ouvrages relevant du régime de déclaration, il appartiendra au porteur du projet de démontrer que l'ouvrage ne constitue pas un obstacle au sens de la réglementation.

De plus la règle n° 1 du SAGE encadre la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau, dans le but de préserver la continuité écologique.

Les activités nautiques sont plusieurs fois mentionnées, en particulier à propos du respect insuffisant de la réglementation définie. Qu'en est-il de l'organisation de cette activité suite au jugement du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand intervenu le 17 décembre 2015?

Réponse de la CLE :*La navigation sur l'Allier était jusqu'en décembre 2015, réglementée par un arrêté préfectoralprécisant les périodes, horaires, nombre et type d'embarcation à respecter (cf document en annexe).Les articles 2 et 3 de cet arrêté ont été annulés par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.* ***Le préfet de Haute-Loire*** *a choisi de relancer la concertation autour cette problématique dans le but de trouver un accord entre les pratiquants de sport d'eau vive et les pêcheurs. Un arrêté de navigation « allégé » pourra être repris en fonction des conclusions de cette concertation, qui aura lieu en mars 2016.*

Faut-il envisager des dispositions particulières pendant la période de frai et d'enfouissement des œufs de salmonidés ?

Réponse de la CLE :*Cette question sera traitée lors de la phase de concertation organisée par le Préfet de Haute-Loire. La période d'autorisation de la navigation sera forcément traitée car il s'agit de la base même sur laquelle reposaient les arrêtés de navigation initiaux.*

Les prélèvements de sédiments font l'objet de positions divergentes : certains préconisent l'interdiction totale, alors que d'autres soutiennent leur effet bénéfique sur le fonctionnement du cours d'eau.

Réponse de la CLE : *Les membres de la CLE tiennent à rappeler que les travaux de curage des cours d'eau (enlèvement de matériaux plus conséquent que l'enlèvement ponctuel et localisé) nécessitent une intervention importante sur le cours d'eau et sont susceptibles de porter atteinte à son équilibre écologique. Il s'agit, dans la plupart des cas, de travaux qui requièrent une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. La CLE ne peut pas aller à l'encontre de la réglementation en vigueur.*
Cependant, des prélèvements ponctuels qui ne modifient pas le profil du cours d'eau sont possibles si cela reste occasionnel, et faiblement impactant. Les procédures réglementaires doivent toutefois être respectées.

Les agriculteurs demandent à pouvoir réaliser les travaux de franchissement des petits cours d'eau sans contrainte supplémentaire. Dans quelle mesure est-ce envisageable ?

Réponse de la CLE : *Cf réponse relative à la règle n° 1 du SAGE*

Les propriétaires forestiers regrettent de ne pas avoir été assez associés et entendus lors de l'élaboration de ce projet. Ils demandent de retravailler la disposition 4.2.1 en particulier en ce qui concerne la distance minimale de plantation. Par ailleurs ils souhaitent que le projet SAGE ne soit pas un frein au développement de la filière bois. Comment la CLE envisage-t-elle de répondre à ces questions ?

Réponse de la CLE : *Lors de l'élaboration du SAGE, les propriétaires forestiers ont toujours été conviés aux réunions de concertation. Ils font partie de la CLE et ont eu l'occasion de s'exprimer lors des réunions. Suite à leur questionnement, ils n'ont en effet pas été consultés lors de la phase de consultation des assemblées qui s'est déroulées de mars à juillet2015.*
Conformément aux articles L.212-6 et R436-48 du Code de l'environnement, la CLE doit soumettre son projet de SAGE à l'avis :

- *des comités de Bassin,*
- *des conseils régionaux,*
- *des conseils généraux,*
- *de l'Établissement Public Loire,*
- *du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI),*
- *des Parcs Naturels Régionaux,*
- *des communes et de leurs groupements compétents (syndicats ayant la compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement mais également les syndicats de gestion de rivières),*
- *des chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie).*

Les organismes représentants les intérêts de la forêt n'ont pas à être consultés pendant la phase de consultation des assemblées. En revanche, ils ont l'occasion de s'exprimer lors de l'enquête publique.

Les membres de la CLE souhaitent rappeler que la disposition 421 est une disposition d'action et de gestion. ***Elle n'a donc aucune portée réglementaire*** *et sa mise en œuvre repose sur la volonté des acteurs du territoire. Concernant la distance minimale de plantation par rapport au cours d'eau, la rédaction actuelle indique une distance minimale de 15 m. Cette distance a été proposée lors de comité de rédaction et validée par les différents membres de la CLE présents. Elle a ensuite été discutée et validée lors des bureaux qui ont précédé la CLE d'approbation du projet.*

Dans ces 15 m sont pris en compte les 6m de ripisylve, plus 9m pour le développement des branches des espèces exploitées. Cependant, il est clairement indiqué que cette distance pourra être réduite en fonction des caractéristiques du cours d'eau, de la topographie et des contraintes d'exploitation mais ne pourra pas être inférieure à 6m.

Comment sera gérée la mise en sécurité d'un câble électrique (projet de transport d'électricité d'origine éolienne) installé sur une passerelle enjambant l'Allier ?

Réponse de la CLE *:D'après les éléments qui nous ont été transmis, il semblerait que l'enquête publique relative à ce projet soit terminée. Dans ce cadre il revient aux services de l'Etat de gérer la situation en prenant en compte l'aspect sécurité au niveau de l'alimentation du poste de transformation de Laveyrune par les câbles électriques passant par une simple passerelle. Toutefois, le Président de la CLE pourra rédiger un courrier à destination des services instructeurs, attirant l'attention sur la dangerosité de l'installation permettant la traversée de l'Allier par les câbles électriques.*

6. Objectif 5 : Risque inondation

Comment concilier la gestion de la continuité écologique avec la prévention des risques d'inondation ? (cas des travaux sur l'Espezonette).

Réponse de la CLE *: Les travaux sur l'Espezonnette, ont pour vocation de créer des habitats aquatiques et des abris piscicoles qui permettront de favoriser le maintien et le développement d'espèces patrimoniales comme la Truite fario. Ils permettront également la diversification des écoulements au sein d'un faciès d'écoulement trop homogène (faible hauteur de la lame d'eau, absence de petites fosses…). Cette opération consiste à apporter quelques blocs de pierres de différentes tailles et de les disposer sur les zones trop homogènes et qui montrent un déficit en caches piscicoles. La continuité écologique n'est donc pas impactée dans le cadre de cette opération.*
M. ENJOLRAS indique qu'en 1980, ce sont les embâcles accumulés derrière les piles du pont qui ont provoqués l'inondation de son habitation. Il faudrait donc traiter en priorité l'entretien des berges et de la végétation, et l'élimination des embâcles, pour éviter tout risque d'inondation.

Par ailleurs, la remarque reçue durant l'enquête publique du SAGE à propos de ce projet, a été relayée à l'animateur du Contrat Territorial de Naussac.

Bien que les ouvrages fassent l'objet de vérifications régulières, faut-il s'inquiéter des conséquences d'une éventuelle rupture de barrage?

Réponse de la CLE : *La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis. Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que*

l'établissement, tout au long de son existence, d'un "diagnostic de santé" permanent. Si cela apparaît nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortement sont réalisés. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage (Établissement Public Loire).

Les membres de CLE souhaitent rappeler que dans le cadre ***du plan particulier d'intervention (PPI)****, piloté par la Préfecture de Haute-Loire, plusieurs éléments ont été étudiés :*

- *La stabilité des berges*
- *La sismicité*
- *Les risques de rupture liée aux crues exceptionnelles*
- *L'étude de l'onde de submersion*

Des mesures de gestion de crise seront indiquées dans ce PPI qui précisera la démarche à tenir en cas de rupture du barrage.

A titre d'exemple, sur la commune de St Haon, deux sirènes ont été installées (une au lieu-dit la maison blanche et une seconde au nouveau monde), et le point de repli est indiqué dans le bourg de St Haon au niveau de la salle polyvalente.

De plus, la disposition 1.1.3 propose la réactivation de la Commission Locale de concertation interdépartementale (CLCI) de Naussac qui s'intéresse plus particulièrement au fonctionnement du barrage, à sa vidange, aux études réalisées dans la retenue, etc.… Cette commission est le lieu adéquat pour échanger sur les conséquences éventuelles de la rupture du barrage. Les membres de la CLE tiennent à souligner que cette CLCI a été réactivée à l'automne 2015.

7. Objectif 6 : Le règlement du SAGE

Les règles définies provoquent des réactions différentes.

- EDF demande un assouplissement des règles n° 3 et n° 4 en proposant la suppression de la référence à l'article 4.7 de la DCE,
- les éleveurs demandent un allègement de certaines mesures afin de pouvoir exercer leur profession (exemple : passage busé),
- certains demandent au contraire un renforcement des règles, notamment pour les activités nautiques, certaines pratiques agricoles, les rejets et dysfonctionnement des installations d'assainissement.

Comment ces différentes positions vont-elles être prises en compte ?

Réponse de la CLE :

La demande d'EDF sera analysée et pourra nécessiter une modification du règlement, l'objectif de la règle n'était pas de limiter le développement de l'hydroélectricité sur le territoire du SAGE.

En revanche, la règle n°1 sera maintenue, en effet, des solutions alternatives au passage busé telles que les ponts en bois ou les arches en Poly Ethylène Haute Densité(PEHD) ou métalliques, peuvent

être élaborées et ce sans surcout majeur. Cette problématique a de nombreuses fois été discutée en CLE et en bureau de CLE.

L'élaboration du règlement du SAGE a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation qui ont abouti à la rédaction de 4 règles. Il n'est pas envisagé d'ajouter des règles supplémentaires pour le moment. Lors de la révision du SAGE, lorsque les études d'amélioration de connaissances auront été faites, d'autres règles pourront être envisagées.

Document établi en 2 exemplaires dont un remis au responsable du projet

Fait au Puy en Velay, le 10 février 2016

Les commissaires enquêteurs *Le Responsable du projet*

Jean-Luc GACHE *Francis ROME*

Michel CLEMENT

Jean Philippe BOST

Courriers adressés à la commission d'enquête

Date	Lieu	Auteur	lien	Sujet 1	Sujet 2	Sujet 3	Sujet 4
14/01/2016	Langeac	Jacques VIALLE propriétaire Masméjean La Bastide Puylaurent 48	EP_SAGEHA_16_001.pdf	Disposition 232 phytos sur routes, + huiles et hydrocarbures + sels de déneigement	Disposition 411 seuils en amont de Langogne	Disposition 421 ensablement des rivières	
				demande la prise en compte de ces problématiques	**demande le maintien des seuils anciens (moulins, scieries, irrigation) ; reconnaître leur valeur historique et patrimoniale et leur fonction bénéfique sur la rivière**	**propose de prélever à proximité des cours d'eau du sable afin de créer des zones d'accueil lors des crues**	
28/01/2016	Langeac	EDF	EP_SAGEHA_16_002.pdf	règles n° 3 et 4			
				propose de supprimer dans ces règles la référence à l'article 4.7 de la DCE			
29/01/2016	Langeac	SOS Loire Vivante	EP_SAGEHA_16_004.p	obj 2 : qualité des eaux	Obj 3 : gestion quantitative	Obj 4 : fonctionnement des milieux aquatiques	
				soutien sans réserve l'objectif d'amélioraron de la qualité des eaux	**rappelle le rôle essentiel des zones humides et la nécessité du maintien de leur fonctionnalité ; souligne l'obligation pour les acteurs de travailler à la recherche d'économies d'eau dans l'avenir**	**demande que le règlement soit plus contraignant, en interdisant la construction de nouveaux ouvrages , en limitant la pratique du canoé**	

Courriers adressés à la commission d'enquête

Date	Lieu	Auteur	lien	Sujet 1	Sujet 2	Sujet 3	Sujet 4
01/02/2016	Langeac	Syndicat des Propriétaires Forestiers	EP_SAGEHA_16_003.pdf	dossier (PAGD, rapport environnemental) **reproche au dossier de comporter des erreurs, imprécisions révélant une méconnaissance de la forêt ; demande des précisions sur l'expression "filière sylvicole" ; conteste l'affirmation selon laquelle cette filière serait inexistante, que l'on s'intéresse à la sylviculture ou à la filière bois**	qualité des eaux (phosphore, pH) **s'interroge sur les raisons qui ont été retenues pour affirmer le rôle de la forêt dans les flux de Phosphore ; semble par contre surpris que ne soit pas relevée une éventuelle acidification de l'eau en présence de résineux sur les têtes de bassin versant**	ensablement des cours d'eau **considère que les préconisations de la disposition 4.2.1 dépassent le cadre de l'objectif ; que le secteur forestier n'est pas seul responsable de l'érosion et que les responsabilités des autres usagers des pistes et chemins sont minorées**	recul des plantations **considère que la limite de plantation à 15 m de part et d'autre d'un cours d'eau n'est pas argumentée et qu'elle est excessive ; demande que cette distance soit réduite à 5 ou 7m et ne s'applique qu'aux résineux ; demande que cette disposition soit réécrite en s'adaptant mieux aux différentes situations et notamment à la règlementation des boisements et reboisements**
01/02/2016	Langeac	Syndicat des Propriétaires Forestiers	EP_SAGEHA_16_003.pdf	zones humides **demande que les zones humides inventoriées soient reportées sur le plan cadastral afin que les propriétaires forestiers en soient informés**	absence de l'avis de l'Autorité Environnementale **demande des explications ayant motivé cette absence d'avis**	consultation des organismes **fait remarquer qu'aucun organisme représentant les intérêts forestiers n'a été sollicité lors de la consultation organisée sur le projet de SAGE**	
01/02/2016		Association Protectrice du Saumon Clermont Ferrand	Association Protectrice du Saumon.pdf	obj 2 : qualité des eaux **partage l'objectif d'excellence pour la qualité physico chimique de l'eau**	Obj 4.1 : continuité écologique **propose une meilleure prise en compte du phénomène de dévalaison des saumons en le connaissant et en le suivant mieux, et suggére quelques ajouts dans la rédaction**	obj 4.4 : activités aux abords des cours d'eau **demande l'ajout de dispositions de protection en période de frai des saumons et d'enfouissement des œufs**	

Courriers adressés à la commission d'enquête

Date	Lieu	Auteur	lien	Sujet 1	Sujet 2	Sujet 3	Sujet 4
03/02/2016	Langeac	La Main Verte, chez Mr Christian BONHOMME 43300 Chanteuges	la main verte.pdf la main verte annexes	dossier **volumineux, complexe, indigeste, à côté des vrais problèmes, cartes difficiles à comprendre**	obj 1 : gouvernance **procédure coûteuse, semblant viser à pérenniser la salmoniculture de Chanteuges qualifiée d'échec**	concertation **reproche de ne pas avoir été informée et consultée durant la phase d'élaboration du SAGE**	
03/02/2016	Langeac	La Main Verte, chez Mr Christian BONHOMME 43300 Chanteuges	la main verte.pdf la main verte annexes	obj 2 : qualité des eaux **pointe un certain nombre d'erreurs, imprécisions, lacunes dans la description de l'état des eaux et des pollutions ; regrette son échec à convaincre les élus locaux à réduire le recours aux pesticides ; déplore les entraves subies dans son projet d'installation en maraîchage biologique ; pointe le coût semblant exagéré de la protection des captages ; dénonce certaines pratiques agricoles (recours aux engrais, abreuvement des animaux dans les cours d'eau...)**	Obj 3 : gestion quantitative **doute de la volonté affichée de protéger les zones humides au vu des pratiques constatées à leur égard dans les années passées**	Obj 4 : fonctionnement des milieux aquatiques **propose l'ajout d'une règle relative aux obligations d'ouverture régulière de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ; conteste le choix du développement des sports d'eaux vives au détriment des itinéraires de randonnées (propose de conditionner les subventions allouées aux associations au respect des règles)**	obj 5 : culture du risque de crue **émet des doutes sur la solidité du barrage de Naussac et propose de doter Chanteuges d'une sirène d'alerte**
03/02/2016	La Bastide Puylaurent	Association du Pays de la Gardille et du Goulet 48250 Chasseradès	CourrierAssocChasserades20160203.pdf	obj 1 : gouvernance **attire l'attention sur les imbrications entre des SAGEs voisins**	obj 2 : qualité des eaux **regrette que le dossier n'envisage pas la pollution liée à l'installation de parc éolien**	obj 3 : Installations sur cours d'eau **s'interroge sur les risques éventuels liés au passage des câbles électriques sur une passerelle sur l'Allier**	obj 5 : culture du risque de crue **souligne les risques importants d'inondation en amont de Langogne**

Courriers adressés à la commission d'enquête

Date	Lieu	Auteur	lien	Sujet 1	Sujet 2	Sujet 3	Sujet 4
02/02/2016	Smat	Mr GAREL Nicolas 48600 La Panouse	contribution Enquête Publique.pdf	demande de ne pas ajouter de contraintes pour les agriculteurs au-delà de la réglementation comme par exemple pour la réalisation de passages busés			
04/02/2016	Smat	Mr SOULIER Didier 48120 Lajo	contribution EP 2.pdf	demande de ne pas ajouter de contraintes pour les agriculteurs au-delà de la réglementation comme par exemple pour la réalisation de passages busés			
04/02/2016	Smat	Mr SOULIER Jordan 48120 Lajo		demande de ne pas ajouter de contraintes pour les agriculteurs au-delà de la réglementation comme par exemple pour la réalisation de passages busés			

Observations inscrites sur les registres

Date	Lieu	Auteur	lien	Sujet 1	Sujet 2	Sujet 3	compléments
				Projet de la Fédé Pêche d'installer des blocs de pierre dans le lit de l'Espezonnette			CourrierDDT20150622.pdf
06/01/2016	Lanarce	Mr Jean Claude ENJOLRAS Lanarce	RegistreLanarce20160106.pdf	est opposé car il pense que cela va augmenter les risques d'inondation pour sa maison (déjà sinistrée en 1980)			PropositionActionFedérationPeche07.pdf
				équilibre entre enjeu écologique - enjeu économique			
23/01/2016	Langogne	Mr Emmanuel THEROND La Valette 48300 NAUSSAC	RegistreLangogne20160123.pdf	pense que le projet est bon pour préserver le tissu écologique mais souhaite qu'il ne gêne pas le tissu économique existant			
				périmètre du SAGE			
25/01/2016	Châteauneuf de Randon	Mr Christian DALLE Les Sapins 48600 GRANDRIEU	chateauneufObs1.pdf	pense que la commune d'ALLENC ne fait pas partie du bassin versant de l'Allier mais de celui du Lot et ne devrait donc pas être concernée par ce SAGE			
				gouvernance de l'Eau	circulation des poissons	assainissement individuel	
25/01/2016	Châteauneuf de Randon	Mr Gabriel Mournet Les Moulins 48300 Chastagnier	chateauneufObs2.pdf	il y a trop d'organismes en charge des problématiques de l'eau, ce qui risque inévitablement d'augmenter les coûts de gestion (nouvelles taxes)	pense que la passe à poissons installée sur le Chapeauroux n'a pas été placée du bon côté	Expression orale complémentaire : demande à bénéficier des aides financières comme pour l'assainissement collectif	
				ensablement du cours d'eau	exploitation agricole des prairies	assainissement individuel	
03/02/2016	La Bastide Puylaurent	Mr Franck ASTIER	RegistreLaBastide20160203.pdf	demande que les habitants locaux puissent extraire des matériaux dans le lit des cours d'eau comme dans le passé	demande que les règles soient moins strictes en particulier pour les prairies humides	demande à bénéficier des aides financières comme pour l'assainissement collectif	

Annexe n° 3 :

Échange de mails entre la commission et le maître d'ouvrage

Sujet: informations complémentaires
De : Jean-Luc Gache <jean-luc.gache@wanadoo.fr>
Date : 21/02/2016 08:49
Pour : Lagaly <A.Lagaly@haut-allier.com>
Copie à : Annie et Michel CLEMENT <am.clement@orange.fr>, jean-luc gache <jean-luc.gache@wanadoo.fr>, "jean-philippe.bost@orange.fr" <jean-philippe.bost@orange.fr>, "ROME Francis (Inspecteur des sites-chargé de mission sites et paysages) - DREAL Auvergne/STELEP/PTDD" <Francis.ROME@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Merci pour votre travail de réponse rapide et approfondie au pv de synthèse qu'on vous a soumis.

Pour la rédaction de notre rapport, quelques informations supplémentaires nous seraient utiles :
1) à propos des masses d'eau
le rapport fait état de 2 masses d'eau plans d'eau (Naussac, Poutès) ; qu'en est-il des retenues de Saint Préjet et de Pouzas sur l'Ance du Sud ?

2) à propos de la place du phosphore dans la forêt
comment faut-il interpréter la phrase :
"*enfin, il convient de souligner la contribution significative des espaces forestiers dans les flux de phosphore*" (page 77 du rapport environnemental) ?

certaines observations (propriétaires forestiers) semblent mettre en doute la fiabilité du dossier à propos du phophore et du pH.
Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements et des précisions sur ces points ?

3) combien de visites le site internet a-t-il enregistré pendant la durée de l'enquête ?
y a-t-il eu d'autres actions d'information du public (en dehors de la publicité officielle) ? : tracts, bulletin d'infos...

avec nos remerciements

pour la commission,

Jean-Luc Gache

Sujet: RE: informations complémentaires
De : Lagaly <A.Lagaly@haut-allier.com>
Date : 24/02/2016 15:19
Pour : Jean-Luc Gache <jean-luc.gache@wanadoo.fr>, "jean-philippe.bost@orange.fr" <jean-philippe.bost@orange.fr>, Annie et Michel CLEMENT <am.clement@orange.fr>
Copie à : "ROME Francis (Inspecteur des sites-chargé de mission sites et paysages) - DREAL Auvergne/STELEP/PTDD" <Francis.ROME@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,
Voici les éléments de réponse que je peux vous donner.

1) Le découpage des bassins versants en masses d'eau a été réalisé dans le cadre de l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, ce n'est pas au niveau local que ce découpage a eu lieu.
Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 **ne désigne que deux masses d'eau plan d'eau** au niveau du SAGE du Haut-Allier (cf p234 objectifs SDAGE16-21, en pièce jointe) :
   a. La retenue de Poutès (FRGL098)
   b. La retenue de Naussac (FRGL113)

   Ces retenues sont considérées comme des masses d'eau fortement modifiées (MEFM => plan d'eau de plus de 50 ha).
   Les retenues de St Préjet et de Pouzas ne sont pas désignées comme masses d'eau plan d'eau. Leurs caractéristiques ne correspondent pas aux critères de désignation (superficie, profondeur…).

2) **Enfin, il convient de souligner la contribution significative des espaces forestiers dans les flux de phosphore.**
Dans le diagnostic effectué, le schéma « Pressions des rejets en phosphore sur les ressources en eau » (p76 du rapport environnemental) montre que les **apports naturels** contribuent majoritairement aux flux de matières phosphorées émis, à l'exception des secteurs Fioule-Marsange et Cronce-Céroux où les flux d'origine agricole prédominent. Ce même schéma montre également que **les flux d'origine naturelle sont plus importants sur les secteurs forestiers** (Margeride et Senouire), d'où la phrase mentionnée page 77 du rapport environnemental. Cette précision pourrait être apportée dans le rapport environnemental.

Les propriétaires forestiers indiquent que la présence de résineux en tête de bassin versant aurait pu soulever des craintes en matières d'acidification des eaux. Or, le bilan en pH est bon à très bon sur l'ensemble des cours d'eau du SAGE, avec toutefois des fluctuation sur l'axe Allier.
Cette problématique d'acidification des eaux a été abordée lors de l'élaboration du SAGE, et a été mentionnée dans l'état des lieux et le diagnostic. Dans ce cadre la disposition 4.2.2 « Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau », sans portée réglementaire, préconise de réduire la plantation de résineux en bordure de cours d'eau.
De plus, il a été constaté à plusieurs reprises que les stations de suivis des cours d'eau sont majoritairement positionnées sur les principales masses d'eau du SAGE, à proximité de la confluence avec l'Allier (cf cartographie page 59 du PAGD). Le petit chevelu et les tête de bassins versants, susceptibles d'être impactés par l'activité forestière, ne sont donc pas suivis. Il est donc proposé dans la disposition 2.1.2, d'envisager une réflexion sur la densification des stations de suivis sur les têtes de bassins versant.

3) Le site internet du SAGE ne dispose pas de compteur de fréquentation, il m'est donc impossible de répondre à cette question. En ce qui concerne l'information du public pour l'enquête publique, l'information a été relayée par mail au membres de la CLE qui l'ont fait circuler dans leur réseau (cf mail de la chambre d'agriculture en pièce jointe). L'information a également été donnée aux élus locaux lors de réunions du SMAT (Conseil communautaire de Lavoute-Chilhac…). Il n'y a pas eu de tracts spécifiques réalisés pour cette enquête publique.

A votre disposition pour tout complément d'information.
Cordialement

Aude LAGALY
Animatrice du SAGE du Haut-Allier

Annexe n° 4 :

Consultation de la commune de Chazelles (Cantal)

Sujet: Consultation de la commune de Chazelles (15)
De : Lagaly <A.Lagaly@haut-allier.com>
Date : 29/02/2016 15:48
Pour : Jean-Luc Gache <jean-luc.gache@wanadoo.fr>

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, veuillez trouver ci-joint le courrier adressé à Madame CHAUVEL, maire de Chazelles, ainsi que l'accusé de réception attestant de la bonne réception du dossier.
En effet, lors de la signature de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, la Préfecture s'est aperçue que la commune de Chazelles dans le Cantal n'était pas indiquée dans la liste des communes constituant le périmètre du SAGE du Haut-Allier. Cette commune n'a donc pas été consultée lors de la phase de consultation des assemblées de mars à juillet 2015.

Après discussion avec les services de l'Etat, nous avons décidé de consulter la commune en amont de l'enquête publique. C'est pour cela que nous leur avons adressé, le 2 décembre, un dossier complet du projet de SAGE, accompagné d'un courrier demandant une délibération du conseil municipal sur le SAGE, avant l'ouverture de l'enquête publique.
J'ai eu en ligne la secrétaire de mairie en date 15 décembre, à qui j'ai expliqué la problématique et qui m'a indiqué qu'il n'y aurait pas de conseil municipal de prévu avant l'année 2016. Aucun avis ne serait donc rendu par la commune. J'ai indiqué que le conseil municipal pourrait formuler des remarques lors de l'enquête publique du 4 janvier au 3 février 2016 et que j'étais disponible pour présenter le projet à Madame le maire et à son conseil.

En parallèle, les services de la Préfecture de Haute-Loire ont pris un arrêté modificatif du périmètre du SAGE. Cet arrêté doit être signé par les 5 préfets concernés par le projet. Ce qui explique la date tardive du 18 février 2016.

Vous en souhaitant bonne réception.
Cordialement

Aude LAGALY
Animatrice du SAGE du Haut-Allier

SMAT du Haut-allier
42 avenue Victor Hugo
BP64
43300 LANGEAC
Tel : 04-71-77-28-30
Fax : 04-71-77-19-14

SAGE
Haut-Allier

Blassac, le 2 décembre 2015

CHAUVEL Lucette
Mairie de Chazelles
Le Bourg
15 500 CHAZELLES

Dossier suivi par : Aude LAGALY
Mail : a.lagaly@haut-allier.com
Tél : 04 71 77 28 30
Nos Réf : SHA_AL_15_051

Objet : Consultation du projet de SAGE du Haut-Allier

Madame le Maire,

Le jeudi 18 décembre 2014, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Haut-Allier, dont l'élaboration a démarré en 2008. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs de ce territoire dont je tiens à remercier la collaboration.

Ce projet est soumis à la consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétentes, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que des comités de bassin intéressés et les préfets des départements du SAGE.

J'ai donc l'honneur de vous adresser un exemplaire de ce projet pour avis.

Les documents sont également consultables sur le site internet du SAGE du Haut-Allier à l'adresse suivante : http://alagaly.wix.com/sagehautallier.

Je saurais gré de nous faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur ce dossier, avant le 4 janvier prochain.

Mes services restent, bien entendu, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président de la CLE du SAGE du Haut-Allier,
M. ROME Francis